



TRENTE-DEUXIEME SESSION
13-18 mai 2002
Bali, Indonésie

DECISION 11(XXXII)

**ROLE POTENTIEL DES APPROCHES PROGRESSIVES DE LA CERTIFICATION
DANS LES PAYS PRODUCTEURS DE BOIS COMME OUTIL DE PROMOTION
DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Réaffirmant l'engagement des Membres à progresser vers l'Objectif OIBT 2000;

Rappelant la Décision 10(XXX) sur la certification;

Reconnaissant que l'OIBT, en tant qu'organisation internationale, ne doit pas entériner, créer ou adopter, ni être perçue comme entérinant une démarche ou un dispositif de certification en particulier et ses éventuelles normes afférentes, élaborées à des fins de certification ;

Prenant acte du rapport sur l'Atelier international OIBT, contenu dans le document ITTC(XXXII)/10, relatif à la comparabilité et à l'équivalence entre systèmes de certifications;

Reconnaissant dans la certification forestière un important outil volontaire reposant sur le marché, qui encourage et crée des incitations à l'aménagement forestier durable et améliore la transparence du marché;

Soulignant que les dispositifs de certification doivent être volontaires, non discriminatoires, transparents et axés sur le marché ;

Reconnaissant que si les Critères et Indicateurs OIBT furent élaborés pour évaluer les progrès vers l'aménagement forestier durable, des normes de résultat seraient requises pour servir à la certification ;

Reconnaissant le rôle de l'OIBT dans la promotion de l'accès aux marchés tel qu'il est prévu dans les objectifs de l'AIBT de 1994 et le Plan d'action OIBT de Yokohama pour 2002-2006 ;

Reconnaissant le rôle de l'OIBT dans l'amélioration de la transparence du marché international du bois et dans la promotion des bois tropicaux issus de sources en aménagement durable ainsi qu'il est stipulé dans le Plan d'action OIBT de Yokohama pour 2002-2006;

Reconnaissant la contribution que peut apporter à l'aménagement forestier durable la certification, y compris dans l'application et le respect des lois forestières et le commerce qui s'y rattache ;

Reconnaissant que de nombreux pays producteurs de bois tropicaux ont accompli des progrès considérables vers l'aménagement forestier durable, et que dans le même temps, ces pays ne représentent qu'un très faible pourcentage des forêts couvertes par la certification dans le monde ;

Reconnaissant que dans de nombreux pays producteurs de bois tropicaux il existe un hiatus entre le niveau actuel de l'aménagement et ce qui est requis pour obtenir la certification;

Reconnaissant que les pays producteurs de bois tropicaux sont confrontés à de nombreux facteurs limitants d'ordre institutionnel, social, et ayant trait aux ressources humaines et financières, pour pouvoir réaliser l'aménagement forestier durable;

Reconnaissant le rôle potentiel des concertations régionales pour faire avancer les discussions sur la comparabilité et l'équivalence entre systèmes de certification, et pour aider les pays producteurs de bois tropicaux à satisfaire aux normes de l'aménagement forestier durable et parvenir à la certification ;

Décide de:

1. Autoriser le Directeur exécutif à engager deux consultants, l'un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateur pour effectuer une étude sur les potentialités offertes par des approches progressives, ou « par paliers », de la certification considérée comme outil au service de l'aménagement forestier durable, selon les termes du cahier des charges ci-attaché ;
2. Autoriser le Directeur exécutif à réunir trois ateliers régionaux pour diffuser et débattre des résultats et implications de cette étude, assortis de recommandations à la trente-quatrième session du Conseil, selon les termes du cahier des charges ci-attaché ;
3. Prier le Directeur exécutif de faciliter une meilleure compréhension de ces démarches progressives, de meilleurs échanges de connaissances et un meilleur dialogue à leur sujet entre les parties intéressées chez les pays consommateurs et producteurs;
4. Encourager les pays membres à prêter appui aux propositions de projets d'édification des capacités nationales visant à s'engager dans la certification forestière chez les pays membres producteurs, lesquelles devant porter sur le renforcement institutionnel, la participation des acteurs, les systèmes d'audit, la formation et une meilleure compréhension dans le public du rôle de la certification par rapport à l'aménagement forestier durable ; et
5. Autoriser le Directeur exécutif à rechercher des contributions volontaires, à concurrence de US\$297 980,00, auprès des pays Membres.

ANNEXE

Cahier des charges des Consultants

Les consultants, l'un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateurs, effectueront une étude sur le rôle potentiel des approches progressives de la certification considérée comme outil au service de l'aménagement forestier durable.

L'étude portera sur les points suivants:

- a) Se consulter avec les parties prenantes, à savoir les groupements d'achats, les groupements de consommateurs, l'industrie, les détaillants, les certificateurs, les représentants des systèmes de certification, les propriétaires et gestionnaires des forêts, les gouvernements, les ONG de défense de l'environnement et celles ayant un objectif social, les communautés locales, et les populations autochtones
- b) Elaborer le concept de démarches progressives vers la certification et transcrire la gamme des opinions à cet égard
- c) Identifier des modèles et initiatives existant sur les démarches progressives de la certification
- d) Analyser les éléments et fonctionnements des modèles et initiatives existants
- e) Recueillir et analyser les informations relatives à l'acceptation par le marché des modèles et initiatives existants
- f) Identifier les enjeux, les potentialités, les risques et les facteurs limitants afférents aux schémas et mises en oeuvre d'approches progressives ou "par paliers"
- g) Dégager les éléments et les stades communs des démarches progressives et en préciser les définitions
- h) Préparer un rapport préliminaire à présenter à la trente-troisième session du Conseil
- i) En prenant en considération les commentaires et les opinions des pays membres et des participants à l'atelier, finaliser le rapport et le présenter à la trente-quatrième session du Conseil.

Termes de référence des Ateliers

Les trois ateliers régionaux dureront trois journées chacun et seront réunis en Afrique, en Asie-Pacifique et en Amérique latine entre la trente-troisième et la trente-quatrième sessions du Conseil.

Le but des ateliers sera de diffuser et débattre des résultats et implications de l'étude et des commentaires émanant des pays membres, et de produire des recommandations à la trente-quatrième session du Conseil.

Dans ses invitations aux participants à l'Atelier, le Secrétariat devrait viser à réaliser un équilibre entre les différents acteurs représentant des points de vue différents, à savoir:

- pays membres producteurs et consommateurs
- propriétaires et gestionnaires forestiers
- systèmes de certification
- ONG de défense de l'environnement et ONG à objectif social
- communautés locales et populations autochtones
- groupements d'acheteurs et groupements de consommateurs
- industrie, négociants et détaillants.

Tout parrainage devrait être attribué en priorité aux participants des pays membres producteurs.